



Assemblée générale

Distr. générale
16 avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 140 et 154 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) (A/62/756) concernant la liquidation finale des avoirs de la Mission.

2. La Mission a été créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1270 (1999) pour une période initiale de six mois. Son mandat a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 1610 (2005), jusqu'au 31 décembre 2005. Après l'achèvement du mandat de la Mission, le Conseil a décidé dans sa résolution 1620 (2005) de créer une mission politique spéciale de suivi, à savoir le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone (BINUSIL), qui demeure en activité. Le Comité consultatif a été informé que la clôture finale des comptes de la MINUSIL devait avoir lieu en 2009, date à laquelle le rapport final d'exécution serait établi et soumis à l'Assemblée pour examen.

3. Le Comité consultatif rappelle que la majeure partie de la liquidation de la Mission a eu lieu durant l'exercice 2005/06 et que des avoirs, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 61 622 700 dollars, avaient été liquidés au 30 juin 2006. Des indications détaillées à ce sujet ont été données dans le rapport d'activité du Secrétaire général en date du 22 mars 2007 (A/61/819). Comme il est indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général (A/62/756), la liquidation de la Mission a été achevée le 31 décembre 2007. La totalité des avoirs de la Mission, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 61 909 000 dollars, a été liquidée



conformément aux dispositions de l'article 5.14 du Règlement financier de l'ONU, de la façon suivante :

a) Les avoirs représentant une valeur totale d'inventaire de 37 722 700 dollars (60,9 % de la valeur totale des avoirs) ont été jugés réutilisables pour les opérations de maintien de la paix ou pour les activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires. Sur ce groupe, des avoirs représentant une valeur totale d'inventaire de 21 447 700 dollars ont été transférés au BINUSIL et les mesures concernant leur liquidation, y compris tout nouveau don au Gouvernement sierra-léonais, seront prises après l'achèvement du mandat du BINUSIL. Le solde des avoirs de ce groupe a été transféré à d'autres missions des Nations Unies et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

b) Des avoirs d'une valeur d'inventaire de 8 333 600 dollars (13,5 % de la valeur totale des avoirs) et d'une valeur résiduelle 3 035 800 dollars ont été donnés au Gouvernement sierra-léonais;

c) Des avoirs d'une valeur d'inventaire de 12 688 500 dollars (20,5 % de la valeur totale des avoirs) et d'une valeur résiduelle de 4 559 600 dollars ont été vendus à des organismes des Nations Unies, à des organisations internationales et à des organisations non gouvernementales, ainsi d'ailleurs qu'à des sociétés privées et à des particuliers suite à un appel d'offres. Le montant de 2 334 800 dollars représentant le produit de la vente a été crédité à la rubrique Recettes diverses du compte spécial de la MINUSIL;

d) Des avoirs d'une valeur d'inventaire de 3 164 200 dollars (5,1 % de la valeur totale des avoirs) et d'une valeur résiduelle de 1 273 200 dollars ont été passés par profits et pertes en raison de leur mauvais état dû à l'usure normale ou de dommages causés par des éléments naturels ou par l'obsolescence, dans la mesure où il n'est pas rentable de les réparer ou parce qu'ils ont été perdus ou volés.

4. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du rapport du Secrétaire général sur la liquidation finale des avoirs de la MINUSIL.